

LEADER 2023 - 2027	Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines
N° et libellé de la fiche-action	<b>2- Soutenir les services et commerces de proximité</b>
Date d'effet	<b>27/03/2023</b>
Version n°	<b>1</b>
<p><b>1. Contributions aux objectifs de la stratégie</b> (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)</p> <p>Cette fiche action répond aux problématiques qui pèsent actuellement sur le développement de l'économie locale. Les financements LEADER doivent irriguer le territoire de manière équitable afin de compenser le fort déséquilibre entre l'Est et l'Ouest. La fiche a pour objectif de faire face à la disparition des commerces de proximité dans les villages / bourgs intermédiaires. De fait, les pôles de service de proximité sont encore inégalement répartis. De plus, l'économie locale doit pouvoir s'adapter à l'essoufflement du secteur industriel et réagir à la diminution du nombre d'emploi.</p> <p>Elle s'inscrit dans l'objectif prioritaire n°2 « <b>Appuyer le développement de solutions innovantes de mobilité et de services</b> »</p> <p>Elle entend répondre au sous-objectif n° :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.1 : « <i>Faciliter l'accès aux services, aux loisirs ou à la santé</i> »</li> <li>- 2.3 : « <i>Faciliter la mise en réseau et la coopération des acteurs, afin de préserver les savoir-faire locaux, et soutenir les entrepreneurs</i> »</li> </ul> <p>La fiche action finance les projets permettant de répondre aux dynamiques démographiques identifiées dans le diagnostic. L'offre de service et équipement doit donc permettre d'accompagner le vieillissement de la population mais aussi, dans le même temps, de rendre les territoires attractifs pour les jeunes actifs. Les financements seront donc dirigés vers une diversité d'acteurs permettant de répondre à ces deux enjeux. Le développement prôné par la stratégie LEADER cherche autant à financer les projets favorisant l'attractivité du territoire que ceux tournés vers l'inclusion et l'amélioration du cadre de vie notamment dans les communes rurales.</p> <p>Afin de favoriser les projets correspondant aux besoins du territoire, la stratégie de développement cherche à garantir un environnement économique favorable à l'émergence de projets. L'économie locale doit être dynamisée afin de faciliter la mise en réseau et l'émergence de projets innovants et structurants.</p> <p>La plus-value LEADER réside dans la capacité du programme à favoriser les dynamiques et échanges entre les deux EPCIs du territoire afin de rééquilibrer l'est et l'ouest. Cette fiche action permet aussi d'accompagner le vieillissement de la population en assurant les services et infrastructures adaptées aux personnes âgées et améliorant l'offre de santé. Plus largement, la programmation permet un effet levier d'une grande diversité de projets permettant de dynamiser l'activité locale et de favoriser la mise en réseau de ces différents acteurs.</p> <p><b>La fiche action a pour objectif de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la mise en réseau et la communication des acteurs du territoire</li> <li>- Développer les services numériques et itinérants</li> <li>- Répondre à l'évolution des demandes sociales et de soin en ruralité</li> <li>- Créer et renforcer l'axe commun entre Sarreguemines et Bitche</li> <li>-</li> </ul> <p><b>Les effets attendus sur le territoire sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du maillage du territoire en termes de services et commerces de proximité</li> </ul>	

- Développement de nouvelles formes de services
- Evolution des comportements vers plus de solidarité, de partage des ressources et de sobriété
- Augmentation du nombre d'habitants pouvant bénéficier de services non- lucratifs
- Augmentation du nombre d'habitants ayant accès à des commerces de proximité
- Création ou maintien d'activité à but lucratif ou non-lucratif

## **2. Type et description des opérations éligibles**

### **Assurer une offre en services et équipement adaptée aux besoins de la population**

- Améliorer l'accès aux équipements, aux services, aux loisirs et/ou à la santé
- Conforter les services relatifs à la petite enfance et à la jeunesse (Création de micro-crèches, développement de la parentalité)
- Soutenir les projets en lien avec les MAM (Maisons des Assistantes Maternelles)
- Financement d'études sur le transport des patients

### **Structurer les initiatives économiques locales et favoriser leur mise en réseau**

- Faciliter la mise en réseau et la coopération des acteurs, afin de préserver les savoir-faire locaux (métiers du verre et du cristal, métiers de la vannerie, métiers de la terre, métiers de la pierre, métiers du métal, métiers du cuir, métiers du bois, agriculture locale) et soutenir les entrepreneurs
- Création d'espaces partagés à destination des artisans, des entrepreneurs ainsi que des actifs du territoire
- Création ou développement de tiers lieux (espaces où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif)
- Acquisition d'équipements intérieurs et/ou de mobiliers professionnels pour diversifier les commerces afin d'éviter leur fermeture
- Soutenir les derniers commerces (activité commerciale ou artisanale, dernière de son type, au sein d'une commune) dans les zones de faible activité
- Création de commerces multi-services

**Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.**

#### **Sont exclus de la fiche action :**

Les distributeurs de pizzas ou de pain sont exclus.

Les commerces de chaîne et leurs drives sont exclus.

Les projets de renouvellement de matériel sont exclus.

L'achat d'équipement pour les personnes à mobilité réduite (loi du 11 février 2005) est exclu.

## **3. Type de soutien**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## **4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)**

### **PROGRAMME FEDER, FTJ, FSE+ 2021-2027**

Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

### **Programme FEADER Grand Est :**

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

#### **5. Bénéficiaires éligibles**

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Associations** (lois 1901 et 1908), leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises** (au sens communautaire, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), **petites entreprises** (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros).

#### **6. Dépenses éligibles devant être en lien avec l'opération**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
  - **Frais généraux** : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. Il s'agit notamment des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
  - **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'applications, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
  - **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
  - **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- Les frais d'ingénierie ne seront aidés que s'il s'agit d'une création de poste, et les dépenses éligibles courront sur une durée de 3 ans maximum.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- le matériel d'occasion,
- le crédit bail,
- l'achat de terrain,
- l'autoconstruction,
- la TVA sous réserve de produire tout document attestant du caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- les frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération,
- les véhicules de service des collectivités

## 7. Critères d'éligibilité

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique :** le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur :** le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation.
- 3. Soutien aux équipements de proximité :** seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 euros sont éligibles à LEADER.

## 8. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection

### Procédure de collecte des demandes :

Les dossiers seront recevables et instruits au fil de l'eau, cependant le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. Montants et taux d'aide

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	<b>100%</b>
Taux d'intervention du FEADER	<b>80%</b>
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide:	<b>1 000 €</b>
Plafond aide FEADER :	<b>50 000 €</b>
Taux d'autofinancement obligatoire pour tous les maîtres d'ouvrage publics	<b>20%</b>